



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/33/L.61/Rev.1
5 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bangladesh, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie : projet de résolution révisé

Assistance à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant sa résolution 32/93 de décembre 1977, dans laquelle elle s'est déclarée profondément préoccupée par la situation qui règne à Djibouti et a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident Djibouti de manière efficace et continue afin de lui permettre d'affronter la situation critique due à la sécheresse et à ses difficultés économiques,

Rappelant aussi la résolution 1978/53 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a appuyé fermement l'appel lancé par l'Assemblée générale pour qu'une aide soit apportée à Djibouti,

Consciente du fait que le gouvernement djiboutien se heurte à des problèmes complexes, Djibouti étant un pays nouvellement indépendant qui a besoin d'améliorer et de développer son infrastructure économique et sociale,

78-29263

/...

4 p.

Prenant note de la recommandation du Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, en réponse à la demande d'inscription formulée par Djibouti sur la liste des pays les moins avancés, recommandation selon laquelle Djibouti "devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la Décennie" et "les difficultés spéciales et les bouleversements" subis par ce pays "exigent l'adoption de mesures spéciales" 1/,

Notant que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements récemment survenus dans la région et de la présence d'un nombre considérable de réfugiés,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général 2/ transmettant le rapport de la Mission des Nations Unies à Djibouti,

Prenant note de la situation économique extrêmement critique de Djibouti et de la liste et du coût des projets urgents formulés par le Gouvernement de la République de Djibouti qui exigent une assistance internationale,

Notant la déclaration du Représentant du Secrétaire général qui a mis l'accent sur la nécessité urgente de fournir une assistance financière, matérielle et technique accrue à Djibouti,

Notant avec satisfaction l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à la République de Djibouti,

1. Souscrit à l'évaluation et aux recommandations de la Mission des Nations Unies à Djibouti contenues dans le rapport du Secrétaire général 2/;

2. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique de la République de Djibouti;

3. Appelle l'attention de la communauté internationale sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement de la République de Djibouti en vue d'obtenir une assistance financière, tels que ces projets sont décrits dans le rapport transmis par le Secrétaire général 2/;

4. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises afin d'organiser un programme international d'assistance économique à Djibouti

5. Invite les Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement 1/, **et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, à accorder à Djibouti, à titre prioritaire, tous les privilèges et avantages et à envisager tout spécialement d'inclure sans tarder Djibouti dans leurs programmes d'assistance au développement;**

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46), par. 99.

2/ A/33/106.

6. Demande à tous les Etats, à toutes les organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée, chaque fois que possible sous la forme de dons, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à Djibouti, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer un programme d'assistance économique spéciale et invite ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leur décision au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

8. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre et d'accroître son assistance humanitaire en faveur des réfugiés à Djibouti et invite instamment la communauté internationale à fournir rapidement à celui-ci les moyens nécessaires pour appliquer ces programmes;

9. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial que le Secrétaire général a ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies aux fins de faciliter le versement de contributions pour Djibouti;

10. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies intéressées de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance à Djibouti et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider ce pays;

11. Prie le Secrétaire général :

- a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;
- b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de Djibouti la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

/...

- c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à Djibouti et la mobilisation de l'assistance;
- d) De garder la situation à Djibouti constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale à Djibouti;
- e) De faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.
